

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS: MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR.

N° 2015/15

Objet : Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » - avance subvention 2015

Monsieur le Président rappelle le soutien financier de la Communauté de Communes existant depuis plusieurs années à l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » pour sa gestion de l'action ALSH.

Au vu de la situation financière difficile à laquelle l'association devra faire face dès le mois de janvier 2015, et dans l'attente de la redéfinition du cadre partenarial entre la CCLPA et les associations Enfance du territoire, Monsieur le Président propose donc d'approuver pour l'année 2015 une avance sur subvention à l'association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout ».

Ce montant évalué à 20.000 € viendra en déduction de la subvention globale attribuée lors du vote du budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte le versement d'une avance sur la subvention 2015 d'un montant de 20.000 € à l'association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » pour répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de service public qu'elle exerce sur le territoire.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 30 janvier 2015.

Raymond GARDELLE